

ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026-06
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
« Rue des LOMBARDS » AU LAVOIR
DU 18/02/2026 pendant 30 jours

VU la demande en date du 16/02/2026 par laquelle le Service Technique de la Mairie de Morienval, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : installation d'un muret au Lavoir, Rue des Lombards

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **MERCREDI 18 FEVRIER 2026** et jusqu'à la fin des travaux, le SERVICE TECHNIQUE DE LA MAIRIE DE MORIENVAL est autorisé à réaliser un muret au LAVOIR, RUE DES LOMBARDS

Article 2 : l'accès au Lavoir est interdit pendant la durée des travaux

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies par la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Service Technique de la Mairie de Morienval
 - Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Crépy-en-Valois
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morienval, le 17/02/2026

Dorothée RULENCE
Maire de Morienval



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de
la Commune :

18/02/2026

